



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

07 04 2023

Date d'affichage :

07 04 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 17

Ayant pris part au vote :
26 dont 9 procurations

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. JUILLET donne procuration à M. VIART
M. BRET donne procuration à M. JAY
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. HILTZER donne procuration à M. BOISSEAU
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY
Mme LEROY donne procuration à M. M. DUQUESNOY
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, GERMAIN, LANTHIEZ, MANDELLI, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Service de l'Eau potable - Tarifs applicables en 2023 COPE D' OTHE - ARMANCE
---------------------------------	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°CA20220408_30 du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2022 ;

Vu la délibération n°CA20220708_22 du Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°AG20221013_1 de l'Assemblée Générale du SDDEA en date du 13 octobre 2022 ;

Vu la décision n° 2.2/23 du COPE D' OTHE - ARMANCE en date du 14 mars 2023.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix de l'eau. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- « L'eau paie l'eau »
- L'égalité entre les usagers
- La non-rétroactivité des tarifs

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix de l'Eau est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le COPE de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Par application de l'article 9.2 des statuts du SDDEA, le COPE d'Othe Armance et le COPE des Croûtes ont souhaité fusionner à compter du 1^{er} janvier 2023, sous le nom de COPE d'Othe Armance. Cette fusion a été entérinée par la délibération n°AG20221013_1 de l'Assemblée Générale du SDDEA en date du 29 juin 2021. Cette fusion a été notamment motivée par la nécessité d'interconnecter ces deux COPE et ainsi partager la même ressource en eau.

Suite au projet de fusion, une analyse technico-financière a été menée conjointement entre services de la Régie du SDDEA et les élus des COPE. Cette analyse a démontré l'impact important qu'aurait l'harmonisation des tarifs d'Eau à l'échelle du nouveau COPE fusionné, sur les abonnés du service.

Si la fusion de COPE permet d'harmoniser le prix du service autour d'une même ressource, les périodes d'abonnement de l'ancien COPE d'Othe-Armance et de l'ancien COPE des Croûtes diffèrent. Il convient ainsi d'aligner les périodes d'abonnement.

- Sur le périmètre de l'ancien COPE d'Othe-Armance, les abonnés se verront donc facturer une période de douze mois d'abonnement du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.
- Sur le périmètre de l'ancien COPE des Croûtes, les abonnés se verront facturer sur l'année 2023 une période de quinze mois, du 1^{er} août 2022 au 31 octobre 2023.

Ainsi, conformément à l'article 12.1 des statuts du SDDEA et à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, le COPE D' OTHE - ARMANCE a arrêté par décision en date du 14 mars 2023 les tarifs 2023 Eau potable hors taxes et hors redevances applicable uniquement sur le périmètre du COPE D' OTHE - ARMANCE de la manière suivante :

Période d'abonnement du 01/08/2022 au 31/10/2023
Période de consommation de la période de relève des compteurs 2022
à la période de relève des compteurs 2023

Sur le Périmètre de l'ancien COPE des Croûtes : Commune des Croûtes

Eau		
Terme fixe (abonnement)	€ H.T./an	Tarif abonnement sur 15 mois € HT
. Branchement principal	98	122,50
Terme proportionnel (consommation)	€ H.T./m ³	€ H.T./m ³
. Tranche 1 de 1 m ³ à 75 m ³	1,65	1,65
. Tranche 2 de 76 m ³ à 500 m ³	1,19	1,19
. Tranche 3 de 501 m ³ à 1 000 m ³	0,82	0,82
. Au-delà de 1 000 m ³	0,60	0,60
Redevances Annexes	€ H.T	€ H.T
. Fermeture ou réouverture de branchement	50,00	50,00
. Relevé intermédiaire de compteur	50,00	50,00

Période d'abonnement du 01/11/2022 au 31/10/2023
Période de consommation de la période de relève des compteurs 2022
à la période de relève des compteurs 2023

Sur le Périmètre de l'ancien COPE d'Othe Armance : Communes de Chessy les Prés, Courtaout,
Coursan en Othe, Racines et Davrey

Eau		
Terme fixe (abonnement)	€ H.T./an	% évolution exercice N-1
. Branchement principal	98	13,45 %
Terme proportionnel (consommation)	€ H.T./m ³	
. Tranche 1 de 1 m ³ à 75 m ³	1,65	13,01 %
. Tranche 2 de 76 m ³ à 500 m ³	1,19	13,33 %
. Tranche 3 de 501 m ³ à 1 000 m ³	0,82	12,33 %
. Au-delà de 1 000 m ³	0,60	13,21 %
Redevances Annexes	€ H.T	
. Fermeture ou réouverture de branchement	50,00	0 %
. Relevé intermédiaire de compteur	50,00	0 %

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable à appliquer en 2023 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs 2023 Eau potable hors taxes et hors redevances du COPE D' OTHE - ARMANCE tel que mentionnés dans la présente délibération ;

- **DE PRÉCISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- **DE PRÉCISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur ;
- **D'ABROGER** en conséquence, la délibération n°CA20220408_30 du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2022 et la délibération n°CA20220708_22 du Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2022 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2023.05.10 15:13:54 +0200
Ref:20230503_120201_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.